

SD/LV/SB - 2023/0087

DG 2023-114-A

D2300

Documents/arrêtés/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
DEMENAGEMENT/0087neel18rueLégouvé(évacuationdivers).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 janvier 2023 par laquelle Monsieur Jean-Yves NEEL, domicilié à Montbrison 42600, 28 chemin de Montaud, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 18 rue des Légouvé, par le stationnement ponctuel d'un véhicule et d'une remorque dans le cadre de l'évacuation de divers meubles et matériaux d'un appartement sis à l'adresse précitée,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

RUE DES LEGOUVE A HAUTEUR DU N° 18

1-1 STATIONNEMENT-

- Il sera exceptionnellement et ponctuellement autorisé au véhicule nécessaire aux opérations d'évacuation de Monsieur Jean-Yves NEEL, à hauteur de l'immeuble susvisé.
- L'accès permanent aux l'immeubles, garages et commerces devra être maintenu.

1-2-CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du VENDREDI 27 JANVIER 2023 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 10 FEVRIER 2023, sauf samedi matin (jour de marché).
- Monsieur Jean-Yves NEEL s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- Si besoin, la signalétique sera mise en place 48 heures auparavant, pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Monsieur Jean-Yves NEEL fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.



3-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-évacuations diverses), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Jean-Yves NEEL – jeanyves.neel@icloud.com,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / OM-TRI,
- Direction population /Recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 27 janvier 2023,



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué